

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 18 novembre 2021

N° DBC 2021-112 - Finances - Admission en non-valeur - Année 2021

N° DBC 2021-113 - Finances - Constitution et reprise de provisions - Année 2021

N° DBC 2021-114 - Finances - Prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération - Marchés avec la société E2S (lot 3 « secteur centre ») et avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES (lot 4 « médiathèques et Centre Pierre Mendès France »)

N° DBC 2021-115 - Grands équipements sportifs - Boulodrome Mably - Soutien aux associations dans le cadre de la crise COVID - Subvention exceptionnelle au Comité de Gestion du Boulodrome

N° DBC 2021-116 - Sport de haut niveau - ATP Challenger Tour - Subvention exceptionnelle 2021 à A&C Events

N° DBC 2021-117 - Santé - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

N° DBC 2021-118 - Santé - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'association EURECAH

N° DBC 2021-119 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2021 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 - Attribution d'une subvention à la copropriété Le Saint Eloi

N° DBC 2021-120 - Assainissement - Accord-cadre de réalisation de contrôle de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif - Marché avec la société REZEAU

N° DBC 2021-121 - Transition énergétique - Effacement Diffus - Lancement d'un appel à référencement pour le déploiement d'une solution d'effacement diffus sur le territoire de Roannais Agglomération

N° DBC 2021-122 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-384 du 10 novembre 2021 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « Immobilisation Standard » - Avenant n°1 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH - pour la maintenance des licences « Opus et Nomade »

N° DP 2021-385 du 15 novembre 2021 - Application du Droit des sols - Maintenance du progiciel d'aide à la gestion des autorisations de droit des sols « OXALIS » - GNAU - Avenant n°2 avec la société OPERIS pour la maintenance du module supplémentaire « Editions légales LEGA/PLAT'AU Site »

N° DP 2021-386 du 15 novembre 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Lot 1 « Terrassements – Réseaux divers » - Avenant n°1 avec la société THINON et fils

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 18 novembre 2021

N° DBC 2021-112 – Finances - Admission en non-valeur - Année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la demande formulée le 31 mai 2021, par le Service Gestion Comptable (SGC) Loire Nord, au vu des certificats d'irréouvrabilité ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses du SGC Loire Nord, et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 1 330,35 €

Admission en non-valeur pour un montant total de 1083,35 € :

- impayés lecture publique pour 272,60 €
- impayés stationnement gens du voyage pour 222,27 €
- impayés conservatoire pour 127,66 € et divers impayés pour 460,82 €

Créances éteintes pour un montant total de 247 € :

- Redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 pour 247 €.

Budget Equipements Tourisme et Loisirs : 39,80 €

Créances admises en non-valeur pour 39,80 € pour différents créanciers

Budget Locations Immobilières : 2 532,92 €

Admission en non-valeur pour un montant total de 10,25 €

- Impayés société Rod Mettallerie pour 10,25 €

Créances éteintes pour un montant total de 2 522,67 €

- Impayés société Equinoxe pour 2 522,67 €

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2021 au chapitre 65.

N° DBC 2021-113 - Finances - Constitution et reprise de provisions - Année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Considérant que les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable ;

Considérant, qu'au 31 décembre 2020, Roannais Agglomération avait provisionné 332 862,76 €, tous budgets confondus (hors assainissement) ;

Considérant que certaines créances ont été réglées, ou sont devenues irrécouvrables (liquidation judiciaire, surendettement, poursuite sans effet ...) en 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de reprendre 118 835,07 € ;

Considérant, qu'à contrario, d'autres retards de paiement ont été constatés (notamment redressement judiciaire), et qu'il est proposé de provisionner 12 201,91 € ;

Considérant que les écritures comptables seront constatées dans chaque budget concerné ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution des provisions complémentaires, au titre de l'exercice 2021 :
 - 3 516,01 € TTC sur le Budget Général
 - 935,55 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
 - 7 750,35 € HT sur le Budget Locations immobilières
- approuve la reprise des provisions, au titre de l'exercice 2021 :
 - 102 414,69 € TTC sur le Budget Général
 - 14 576,53 € HT sur le Budget Locations Immobilières
 - 1 843,85 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2021 sur les chapitres 68 et 78.

N° DBC 2021-114 - Finances - Prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération - Marchés avec la société E2S (lot 3 « secteur centre ») et avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES (lot 4 « médiathèques et Centre Pierre Mendès France »)

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que les contrats de maintenance des installations de chaufferie de certains sites de Roannais Agglomération arrivent à échéance et qu'il convient de regrouper en une même consultation la maintenance des installations des sites des médiathèques de Roanne et Mably et le Centre Pierre Mendès France ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 1^{er} juillet 2021 pour des prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande (4 lots), sans montant minimum et avec un montant maximum par lot ;

Considérant qu'à l'issue de cette première consultation, seuls le lot n°1 « compétence petite enfance » et le lot n°2 « secteur nord-ouest » ont été attribués, le lot n° 3 « secteur centre » et le lot n° 4 « médiathèques et Centre Pierre Mendès France » ayant été déclarés « sans suite » ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée le 10 septembre 2021, sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot pour les lots 3 et 4 ;

Considérant les 5 plis reçus pour le lot 3 « secteur centre » et les 5 plis reçus pour le lot 4 « médiathèques et Centre Pierre Mendès France »

Considérant l'analyse des offres ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour les prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération comme suit :

N° et dénomination du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant contractuel et rappel des montants minimum et maximum de l'accord-cadre	Montant estimatif non-contractuel € HT sur la durée de 2 ans et 10 mois (à titre d'information)
Lot 3 : Secteur Centre	E2S	Au vu du bordereau des prix Sans montant minimum et montant maximum de 20 000 € HT sur la durée du marché de 2 ans et 10 mois	14 226,17 € HT
Lot 4 : Médiathèques et Centre Pierre Mendès France	ENGIE ENERGIE SERVICES	Au vu du bordereau des prix Sans montant minimum et montant maximum de 90 000 € HT sur la durée du marché de 2 ans et 10 mois	67 674,17 € HT

- précise que les marchés sont attribués pour une durée de deux ans et dix mois à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés – sections de fonctionnement et d'investissement.

N° DBC 2021-115 - Grands équipements sportifs - Boulodrome Mably - Soutien aux associations dans le cadre de la crise COVID - Subvention exceptionnelle au Comité de Gestion du Boulodrome

Vu les lois n° 2020-546 du 11 mai 2020, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, fixant les tarifs des grands équipements sportifs ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la gestion de plusieurs grands équipements sportifs, dont le Boulodrome de Mably fait partie ;

Considérant que le Comité de Gestion du Boulodrome (COGEB0) assure la gestion de l'équipement sportif, et que les conditions d'occupation sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pris effet le 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022 ;

Considérant que le COGEB0 verse une redevance d'occupation annuelle fixée à 5 000 € ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a imposé la fermeture des équipements sportifs, dans un premier temps, puis a restreint l'accès au public dans un second temps ;
 Considérant que le boulodrome a été fermé du 14 mars 2020 au 8 juin 2021, et qu'en conséquence le COGEB0 n'a pu exercer son activité ;

Considérant que le COGEBE a formulé, le 28 juin 2021, une demande de réduction des redevances d'occupation annuelle 2020 et 2021 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle au Comité de Gestion du Boulodrome, correspondant à la redevance fixe due pour l'occupation du Boulodrome de Mably au prorata temporis de la période de fermeture de l'équipement sportif, soit du 14 mars 2020 au 8 juin 2021 inclus ;
-
- précise que la subvention exceptionnelle s'élève à 4 002,73 € pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020, et à 2 178,08 € pour la période du 1er janvier 2021 au 8 juin 2021 ;
- précise que la dépense sera comptabilisée sur le budget général 2021, sur le chapitre 67

N° DBC 2021-116 - Sport de haut niveau - ATP Challenger Tour - Subvention exceptionnelle 2021 à A&C Events

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Bureau communautaire pour « octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt » ;

Considérant que l'ATP – Association internationale de Tennis Professionnel – organise chaque année un ATP Challenger Tour, soit une série de tournois de tennis masculin professionnel ;

Considérant que la société A&C Events souhaite organiser l'un de ces tournois au Scarabée, du 7 au 14 novembre 2021 ;

Considérant la demande de participation financière formulée par la société A&C Events auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de promotion économique et touristique de son territoire, Roannais Agglomération souhaite accueillir des événements sportifs à caractère national et international pour renforcer l'image de son territoire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle à la société A&C Events, d'un montant de 25 000 €, pour l'organisation du ATP Challenger Tour, au sein de l'équipement « Le Scarabée » - rue du Marlet à Riorges, du 7 au 14 novembre 2021 ;
- approuve la convention à passer entre Roannais Agglomération et la société A&C Events, relative à l'octroi de cette subvention ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, en 2021 – section de fonctionnement, chapitre 67.

N° DBC 2021-117 - Santé - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les actions du Contrat Local de Santé, porté par Roannais Agglomération, ont initié des projets de promotion de la santé à l'échelle territoriale pour la prévention du surpoids dès le plus jeune âge ;

Considérant que Roannais Agglomération a l'opportunité de s'appuyer sur les structures compétentes pour favoriser la pratique de l'activité physique ;

Considérant que l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire ;

Considérant que cette activité est complémentaire à l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles ;

Considérant que, pour bénéficier de ces activités complémentaires, le coût est de 7 € par enfant, de 21,68 € par adulte et de 22,90 € pour l'affiliation de l'association sportive d'école ;

Considérant que, pour certaines classes situées sur le territoire de Roannais Agglomération, le coût représente un frein à l'adhésion ;

Considérant que les activités nécessitent des frais de transport assumés par l'association ;

Considérant que, dans le cadre de la démarche santé, il est proposé que Roannais Agglomération soutienne l'action de l'USEP, dans l'objectif de promouvoir l'activité physique dès le plus jeune âge sur le territoire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 2 500 €, au titre de l'année 2021, à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, USEP ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-118 - Santé - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'association EURECAH

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les actions du Contrat Local de Santé, porté par Roannais Agglomération, ont initié des projets de promotion de la santé et d'accès aux droits à l'échelle territoriale ;

Considérant que cet accès aux droits nécessite une prise en compte du rôle des aidants de personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'un des besoins des parents aidants est la possibilité de disposer de solutions d'accueil temporaire de leurs enfants ;

Considérant que l'association EURECAH est engagée depuis plusieurs années sur le territoire ligérien dans l'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre autistique ;

Considérant que l'association dispose, sur le territoire roannais, d'un service d'accueil et de répit et que le service proposé permet d'accueillir des jeunes avec autisme en journée et en nuitée ;

Considérant que ces temps de répit ont un impact sur le bien-être et la santé physique et mentale des aidants ;

Considérant que cet accueil est encadré par des professionnels qualifiés et formés ;

Considérant qu'une nuitée de répit coûte 591,84 € en semaine et 1 317,04 € en week-end complet ;

Considérant qu'un soutien financier de l'association EURECAH permettrait de proposer plus de temps de répit aux familles du territoire roannais ;

Considérant que, dans le cadre de sa démarche santé et en faveur de l'accessibilité, il est proposé que Roannais Agglomération soutienne l'Association EURECAH ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 8 000 €, au titre de l'année 2021 à l'association EURACAH, engagée depuis plusieurs années sur le territoire ligérien dans l'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre autistique ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-119 - Habitat - Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Règlement 2021 RTC - Appel à projet « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 - Attribution d'une subvention à la copropriété Le Saint Eloi

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, approuvant le règlement d'attribution relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2021 ;

Considérant qu'un dossier, pour l'année 2021, a été déposé par le syndic Dugourd et Game pour des travaux d'isolation des façades par l'extérieur, de la copropriété le Saint Eloi (9 logements) située 97 rue Arago sur la commune de Roanne ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a été votée en Assemblée générale des copropriétaires, en date du 26 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 74 410,60 HT, pour un montant de travaux total de 82 706,86 € TTC ;

Considérant que le règlement 2021 prévoit une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée pour 2021 à 200 000 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la copropriété « Le Saint Eloi » à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2021 ;
- attribue la subvention 2021 de 29 764,24 € à la copropriété « Le Saint Eloi », soit 3 307 € par logement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Roannais Agglomération et le syndic Dugourd et Game.

N° DBC 2021-120 - Assainissement - Accord-cadre de réalisation de contrôle de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif - Marché avec la société REZEAU

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la commande publique portant sur les marchés passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-2, R.2162-5, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant l'augmentation du nombre de contrôles de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif à réaliser, il est nécessaire de confier l'exécution d'une partie de ces contrôles à un prestataire extérieur ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 28 juin 2021 ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord cadre de réalisation de contrôle de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif avec la société REZEAU au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif non contractuel de 199 400, 00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre) ;
- précise que l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 213 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;
- précise que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même période ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

N° DBC 2021-121 - Transition énergétique - Effacement Diffus - Lancement d'un appel à référencement pour le déploiement d'une solution d'effacement diffus sur le territoire de Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ; et plus particulièrement la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation au Bureau communautaire pour définir le cadre des appels à projets ou appels à initiatives, fixer le montant des prix ou dotations et leurs modalités d'attribution ;

Considérant que l'effacement diffus est une technologie permettant d'adapter la demande à l'offre en temps réel sur les réseaux électriques ;

Considérant que cette technologie repose sur le déploiement de boîtiers télélogés chez les particuliers volontaires qui se chauffent électriquement ;

Considérant que ces boîtiers permettent de couper l'alimentation du chauffage et du ballon d'eau chaude (coupure entre 7 et 13 minutes) en cas de pic de consommation sur le réseau électrique ;

Considérant que cette technique se substitue au démarrage de modes de production électriques pilotables, notamment les centrales à charbon et au gaz ;

Considérant que le boîtier est gratuit pour les usagers et que les coupures sont suffisamment courtes pour que leur confort ne soit pas impacté ;

Considérant que le déploiement de l'effacement diffus s'inscrit dans la démarche Territoire à Energie Positive de Roannais Agglomération ;

Considérant que la promotion du dispositif par Roannais Agglomération auprès de ses administrés est un facteur clé de réussite ;

Considérant que Roannais Agglomération doit mettre en œuvre un processus de mise en concurrence des acteurs économiques potentiels proposant ce dispositif, avant d'accorder son soutien à l'un d'eux ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le lancement de l'appel à référencement pour le déploiement d'une solution d'effacement diffus sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- dit que cette opération n'engendrera aucun coût pour Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents nécessaires à la réussite de cette opération.

N° DBC 2021-122 - Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition individuelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition individuelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle telle que relevant de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que la Ville de Roanne a recruté Madame Catherine ZAPPA en qualité de Directrice du Théâtre ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Catherine ZAPPA, agent de Roannais Agglomération au poste de Directrice du Théâtre de la Ville de Roanne, à compter 16 décembre 2021, pour une durée de 2 ans ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la Ville de Roanne ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-384 du 10 novembre 2021 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « Immobilisation Standard » - Avenant n°1 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH - pour la maintenance des licences « Opus et Nomade »

Vu les dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 et R.2194-10 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics sous forme de prestations supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n°DP2021-133 approuvant le contrat initial de maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine avec la société AS-TECH, pour une première période du 17 avril 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement par période d'un an trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 7 830.93€ HT ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans la décision du Président n°DP2021-133 précitée quant à la date de fin du contrat qui est fixée au 16 avril 2025 et non au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'ajout de nouvelles licences Opus Patrimoine et Nomade Interventions & carnet de santé univers BO et la nécessité d'assurer la maintenance de celles-ci ;

Considérant l'offre de la société AS-TECH, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant annuel forfaitaire de 3062,34 € HT ;

Considérant qu'un avenant doit être conclu pour acter ces prestations supplémentaires au contrat ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL – module « Immobilisation Standard avec la société OPERIS ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 3062,34 € HT annuels, à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour la durée du marché restant à courir ;
- de préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 10 893,27 € HT annuels ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2021-385 du 15 novembre 2021 - Application du Droit des sols - Maintenance du progiciel d'aide à la gestion des autorisations de droit des sols « OXALIS » - GNAU - Avenant n°2 avec la société OPERIS pour la maintenance du module supplémentaire « Editions légales LEGA/PLAT'AU Site »

Vu les dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics sous forme de prestations supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n°DP-2018-041 approuvant le contrat initial de maintenance du progiciel d'aide à la gestion des autorisations de droit des sols « OXALIS » avec la société OPERIS, d'un montant forfaitaire annuel de 5 152.92€ HT, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement par période de 12 mois, et ce, au maximum 4 fois ;

Vu la décision du Président n°DP-2019-297 approuvant l'avenant n°1 pour la maintenance d'un module supplémentaire, d'un montant annuel de 1 100 HT ;

Considérant l'ajout d'un nouveau module « Editions légales LEGA/PLAT'AU – GNAU » et la nécessité d'assurer la maintenance de celui-ci ;

Considérant l'offre de la société OPERIS, pour un montant annuel forfaitaire de 740 € HT annuels, à compter du jour de la livraison de chaque module et pour la durée du marché restant à courir ;

Considérant qu'un avenant doit être conclu pour acter ces prestations supplémentaires au contrat ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de maintenance du progiciel d'aide à la gestion des autorisations de droit des sols « OXALIS », avec la société OPERIS ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 740 € HT annuels, à compter du jour de la livraison de chaque module et pour la durée du marché restant à courir ;
- de préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 6 992,92 € HT annuels ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Vu les articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités aéroportuaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le marché de travaux de construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne, approuvé par délibération du Bureau communautaire du 18 février 2021 ;

Considérant les changements intervenus lors de la réalisation des travaux sur le lot 1 ;

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant au marché ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne, avec la société THINON et fils, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
1	Terrassements Réseaux divers	THINON et fils	15 814,45 €	2 330,00 €	18 144,45 €	+ 14,73%

- de préciser que le montant total de l'opération est porté à 230 037,71 € HT.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT